

Décret

Générale

colonial

Décret n° 2-07-1907 le Décret Au 16 mai 1900

n° 2-07-1907 le

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

3 avril 1901

Numéro JO

n° 128 du 01/07/1907

Date du numéro

1 juillet 1907

VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport du Ministre des Colonies, du Ministre des Affaires Etrangères, du Ministre des Finances

Vu le décret du 16 mai 1900, portant prorogation du privilège de la Banque de l'Indo-Chine et approuvant les modifications apportées aux statuts de cet établissement ; La Commission de surveillance des Banques Coloniales entendue.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Au dernier paragraphe de Particle 5 du décret du 16 mai 1900, portant prorogation du privilège de la Banque Indo-Chine, les mots suivants : « pour valeur correspondant aux coupures ci-dessus » sont supprimés. Art. 2. Le Ministre des Colonies, des Affaires Etrangères et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de exécution du présent décret qui Sera inséré au Bulletin des lois et publié au Journal Officiel de la République Française, au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies et aux journaux officiels des Colonies intéressées,

Emile LOUBET Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Etrangères *DELCASSE*
Le Ministre des Finances *CAILLAUX*
Le Ministre des Colonies

*Albert***DECRAIS**